



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 21 JUIL. 2014
et publié le 21 JUIL. 2014

Le Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sportive et technique

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Étaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Othmane Khaoua, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Étaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,

Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sportive et technique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, M. Hervé Douceron, Mme Claude Debon ; 1 abstention : Christian Lancrenon)

DECIDE :

Dans la filière administrative à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- la création d'un emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet
- la suppression d'un emploi de rédacteur (catégorie B) à temps complet

Dans la filière animation à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière médico-sociale à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création de deux emplois d'éducateur principal de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet
- la création de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet
- la création d'un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- la suppression de deux emplois d'éducateur de jeunes enfants (catégorie B) à temps complet
- la suppression de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- la suppression de deux emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- la suppression d'un emploi de puéricultrice cadre de santé (catégorie A) à temps complet

Dans la filière culturelle à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création de deux emplois d'assistant principal de conservation de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet
- la suppression d'un emploi de conservateur de bibliothèque (catégorie A) à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet

Dans la filière sportive à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie B) à temps complet
- la suppression d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet

Dans la filière technique à compter du 1^{er} juillet 2014 :

- la création d'un emploi d'ingénieur principal (catégorie A) à temps complet
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet
- la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet
- la suppression d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet
- la suppression d'un emploi d'ingénieur (catégorie A) à temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet

ADOPTÉ les tableaux des effectifs au 1^{er} juillet 2014.

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sportive et technique

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Mulji Gaur
←